

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE  
**MAIRIE**  
**DE**

**FONTAINS** 

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Didier BALDY, Maire de Fontains, sur convocation adressée, le 07 décembre 2016.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY -  
Mme Karine SARTORI - M. Pierre MYTNIK - M. Franck CHEVALLIER - M. Philippe  
BERTRAND.

Absents : Mme Aurore PREAUCHAT (pouvoir M. Didier BALDY)  
Mme Muriel DANDICOL

Secrétaire de séance : M. Denis GRUBER

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de reporter le point du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) de l'ordre du jour à un Conseil ultérieur. Le dossier de mise en place a reçu un avis défavorable de la commission technique paritaire du centre de gestion. Des renseignements complémentaires sont à fournir pour la séance du 15 décembre 2016.

**COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA C.C.B.N. SUITE A L'ARRETE  
PREFECTORAL PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE**

L'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/88 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang, nous a été transmis. Cette extension de périmètre, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraînera, à cette date, la reconstitution du conseil communautaire. Il convient donc de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la C.C.B.N. Le nombre et cette répartition des sièges peuvent être déterminés, soit à défaut d'accord (droit commun), soit dans le cadre d'un accord local. Monsieur le Maire et M. GRUBER, 1<sup>er</sup> adjoint, donnent lecture du tableau des modalités d'encadrement du nombre de sièges pouvant être réparti par accord local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 6 contre,

**Se prononce** contre le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en faveur d'un nombre et d'une répartition des sièges attribués à défaut d'accord (Droit Commun) soit un total de 42 sièges au sein du Conseil Communautaire dont 1 pour Fontains.

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune 2016,

Afin de rééquilibrer les opérations d'ordre budgétaire 2016 au chapitre 041, il convient de procéder à un ajustement budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2016 de la commune :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 041 article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) + 33,00 €

Chapitre 21 article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) - 33,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Autorise** la décision budgétaire modificative, comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire informe que l'année 2017 sera une année d'élections.

Présidentielles 1<sup>er</sup> tour dimanche 23 avril 2017

2<sup>ème</sup> tour dimanche 7 mai 2017

Législatives 1<sup>er</sup> tour dimanche 11 juin 2017

2<sup>ème</sup> tour dimanche 18 juin 2017

Sénatoriales 24 Septembre 2017

Afin de pouvoir voter, les personnes doivent s'inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2016.  
L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des faits de délinquance grave se sont déroulés dans la commune, dans la soirée du Jeudi 8 Décembre. Une enquête de voisinage de la Gendarmerie a été effectuée le Samedi 10 Décembre auprès des habitants de la commune. (Enquête normale qui se pratique à chaque fois). A noter que ces faits ne concernent pas les biens fontenois.

Monsieur le Maire renouvelle à cette occasion des conseils de prudence et de vigilance. Ne pas hésiter à informer la gendarmerie au N° 01.64.08.00.33.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H56.

Le Maire  
Didier BALDY